

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT-CONSEIL 2022-2023 en développement durable auprès des organismes municipaux

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 a été prolongée jusqu'au 27 octobre 2022. Conséquemment, la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux a adopté un plan pour l'année 2022-2023.

ACTIONS	DESCRIPTION	INDICATEURS	CIBLES au 31 mars 2023
1 Favoriser l'utilisation des outils fiscaux à la disposition des organismes municipaux en faveur d'un développement durable	<p>La <i>Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir</i> (projet de loi 122), adoptée en juin 2017, a apporté des amendements à différentes lois afin d'autoriser les municipalités à imposer par règlement toute taxe directe sur leur territoire, ce qui leur permet de dépasser les limites de la taxe foncière traditionnelle. Les municipalités ont également obtenu le pouvoir d'établir des redevances réglementaires pour financer un régime de réglementation relevant de leurs compétences. Ces redevances peuvent avoir pour but de favoriser, par leur influence sur le comportement des personnes, l'atteinte des objectifs du régime. Ces nouveaux pouvoirs s'ajoutaient aux outils dont disposaient déjà les municipalités.</p> <p>L'action vise à faire état des mesures adoptées en vertu de ces nouveaux pouvoirs, à partager les moyens par lesquels elles ont été mises en œuvre ainsi qu'à faire état des enjeux et des défis qu'elles présentent.</p>	Publication d'un document de soutien	Document de soutien publié
2 Réaliser un portrait des initiatives municipales de développement durable	<p>Les enquêtes réalisées en 2012, en 2015, en 2018 et en 2020 ne permettent pas de bien connaître le nombre, la nature et la valeur des initiatives s'inscrivant dans le développement durable mises en œuvre par le milieu municipal.</p> <p>La constitution d'une base de données permettra de répertorier, de consigner, de classer et de dresser un portrait de ces initiatives.</p> <p>Le rapport permettra de faire connaître de nombreuses initiatives qui pourront inspirer des municipalités et les amener à les adopter.</p>	<p>a) Constitution de la base de données</p> <p>b) Publication d'un rapport</p>	<p>a) Base de données constituée</p> <p>b) Rapport publié</p>
3 Favoriser l'acquisition responsable des organismes municipaux	<p>L'action vise à publier et à diffuser le <i>Guide portant sur le développement d'une politique d'acquisition responsable</i> auprès des organismes municipaux afin de les encourager à adopter une telle politique.</p>	Publication et diffusion du <i>Guide</i>	<i>Guide</i> publié et diffusé